

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 6 Novembre 2023

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
65-2023	6 Novembre 2023	Provision pour créances susceptibles de non recouvrement	approuvée
66-2023	6 Novembre 2023	Attribution du marché pour le désamiantage et la déconstruction d'anciens poulaillers industriels	approuvée
67-2023	6 Novembre 2023	Anim'Jeunes : bilan 2023 et versement de la participation de la commune	ajournée

Publication du 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.	
Absents excusés	Benjamin ARRIVE,	
Secrétaire de séance	Anthony CARTEAU	
OBJET	Provision pour créances susceptibles de non recouvrement	65-2023

Monsieur le Maire expose que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses ou litigieuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Ces écritures visent à faciliter la prise en charge future des créances irrécouvrables liées à des titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne pourra probablement pas être mené à son terme.

Monsieur le Maire explique que le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou bien, lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au compte 681 et que le comptable demande la constitution d'une provision à hauteur de 75 % du montant des créances susceptibles d'être admises en non-valeur, soit une somme de 846,99€.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de réaliser une provision semi-budgétaire de 846,99 € pour les créances susceptibles de non recouvrement.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Envoyé en préfecture le 10/11/2023 Reçu en préfecture le 10/11/2023 Publié le 10 novembre 2023</p> <p>ID : 085-218501963-20231106-D2023_65-DE</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 novembre 2023</p> <p>Le Maire : J. DALLET</p> <p>Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU</p> 
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, Benjamin ARRIVE, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.	
Absents excusés		
Secrétaire de séance	Anthony CARTEAU	
OBJET	Attribution du marché pour le désamiantage et la déconstruction d'anciens poulaillers industriels	66-2023

M GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier, rappelle au Conseil Municipal que par délibération 26-2023 du 11 septembre 2023 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation pour le désamiantage et la déconstruction d'anciens poulaillers industriels situés rue de la Madone.

Les critères de choix retenus étaient les suivants : Le prix : 40%
La valeur technique de l'offre : 60%

Il précise qu'un marché à procédure adaptée a été déposé suivant le calendrier ci-dessous :

- Date de la publication : le 27 septembre 2023 sur marché sécurisés
le 29 septembre 2023 dans le journal Ouest France
- Visite obligatoire : le 13 octobre 2023
- Date limite de remise des offres : 20 Octobre 2023 à 12H


Huit réponses ont été déposées et les services de la Communauté de Communes de St Fulgent - Les Essarts, assistants à maître d'ouvrage dans ce dossier, ont analysé l'ensemble des plis.

M GUÉRY commente le rapport d'analyse des offres et répond aux questions qui lui sont formulées.

A l'issue de cette présentation il propose de retenir l'offre la mieux disante, qui est celle de l'entreprise SOFULDEC – ADS pour un montant de travaux de 153 650 € HT.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis. Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE**, d'attribuer le marché pour le désamiantage et la déconstruction d'anciens poulaillers industriels à l'entreprise SOFULDEC – ADS rue du stade 85250 ST FULGENT pour un montant total de 153 650 € HT.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire, ou en son absence, Mme la 1^{ère} adjointe, à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 Novembre 2023 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Anthony CARTEAU
Envoyé en préfecture le 10/11/2023 Reçu en préfecture le 10/11/2023 Publié le 10 novembre 2023 ID : 085-218501963-20231106-D2023_66-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, Benjamin ARRIVE, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.	
Absents excusés		
Secrétaire de séance	Anthony CARTEAU	
OBJET	Anim'Jeunes : bilan 2023 et versement de la participation de la commune	67-2023

Mme FONTENY, adjointe en charge de ce dossier rappelle qu'il s'agit pour la commune de verser une aide pour le fonctionnement du service « Anim'Jeunes » qui propose aux enfants de 10 à 14 ans des activités adaptées à leur âge pendant les périodes de vacances scolaires.

Elle explique qu'elle a reçu les éléments trop tard pour pouvoir les analyser et les présenter au Conseil Municipal du six novembre. Aussi, elle demande au Conseil Municipal d'ajourner sa prise de décision et suggère que ce point soit porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- ✓ **DECIDE** de reporter sa décision et d'étudier cette demande quand les éléments financiers seront connus et vérifiés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10 novembre 2023

ID : 085-218501963-20231106-D2023_67-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 Novembre 2023

Le Maire :

J. DALLET

Le secrétaire de séance

Anthony CARTEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).